

AR Prefecture

017-200041614-20260505-2026_05_15-DE
Reçu le 13/05/2026Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 5 mai 2026
DELIBERATION n°2026_05_15ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)
LA ROCHELLE AUNIS

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	42	51	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe (a reçu pouvoir de Steve GABET), GODEAU Thomas, DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique (a reçu pouvoir de Jocelyne MARLIERE), DESILLE Raymond, PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEAUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline (a reçu pouvoir de Philippe BODET), TERRIEN Philippe, TRAIN Francis, NICE Camille, ROSPARS Elodie, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François (a reçu pouvoir de Alexandra VANNELLE), MARCHAND Sébastien, DUFITRE Stéphanie, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier (a reçu pouvoir de Serge MOUEIX), GAROT Jérôme (a reçu pouvoir de Emilie YVON), PETOT Rozenn (a reçu pouvoir de BARIT Annabelle), COTTENNEC Philippe, GRIS Pascale (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de Catherine LEGROS), MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant :			
Absents :			

Secrétaire de Séance : Eric BERNARDIN
Convocation envoyée le : 28 avril 2026
Affichage de la convocation le : 28 avril 2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Télétransmission en préfecture le : 13 MAI 2026
n°: 017-200041614-20260505-2026_05_15-DE
Date de publication sur le site Internet : 18 MAI 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260505-2026_05_15-DE
Reçu le 13/05/2026

ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) LA ROCHELLE AUNIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 5211-1 et L. 5711-1,

Vu l'article L. 5711-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes fermés et l'article L. 5721-1 et suivants du CGCT pour les syndicats mixtes ouverts,

En application des articles L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, des articles L. 143-1 et suivants du code de l'urbanisme, un syndicat mixte fermé a été créé entre les établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté d'Agglomération de La Rochelle
- Communauté de Communes Aunis Atlantique
- Communauté de Communes Aunis Sud

Vu les statuts du syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial La Rochelle Aunis publiés par arrêté préfectoral le

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud et notamment sa compétence SCOT,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud, membre du Syndicat Mixte du SCOT doit désigner 8 délégués titulaires pour la représenter au sein du Comité Syndical,

Considérant que pour l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,

Considérant que les délégués sont élus par l'organe délibérant de l'EPCI, au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue au premier et second tour et à la majorité relative au troisième tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après les deux premiers tours du scrutin. En cas d'égalité le plus âgé est élu (renvoi à l'article L. 2122-7 CGCT),

Monsieur Christophe RAULT, Président rappelle que ce syndicat mixte a pour objet l'élaboration, l'approbation, le suivi, la révision et l'évaluation d'un schéma de cohérence territoriale, ou de tout autre document de planification en tenant lieu, à l'échelle de son périmètre. Il assure la conduite des procédures nécessaires à l'évolution de ce schéma.

Monsieur le Président invite l'assemblée à faire connaître les élus souhaitant se porter candidats pour les 8 postes de délégués titulaires :

- | | |
|----------------------------------|--|
| - Madame Anne-Sophie DESCAMPS | élue communautaire – Aigrefeuille d' Aunis |
| - Monsieur Yannick BODAN | élu municipal – Anais |
| - Madame Mathilde FERRY-WILCZEK | élue municipale – Ardillières |
| - Monsieur Baptiste PAIN | élu communautaire – Ardillières |
| - Monsieur Christophe RAULT | élu communautaire – Bouhet |
| - Monsieur Jean-Charles FERCHAUD | élu municipal – Landrais |
| - Monsieur Eric BABUT | élu municipal – Marsais |
| - Monsieur Raymond DESILLE | élu communautaire – Puyravault |
| - Monsieur Vincent PERRIER | élu municipal – St Georges du Bois |
| - Monsieur Pascal APIOU-GOUSSAU | élu municipal – Saint Mard |
| - Monsieur Julien CHAMPION | élu municipal – Saint Pierre la Noue |
| - Monsieur Olivier JOUANNEAU | élu communautaire – Saint Saturnin du Bois |
| - Monsieur Thomas GODEAU | élu communautaire – Surgères |
| - Monsieur Christian BRUNIER | élu communautaire – Le Thou |

AR Prefecture

017-200041614-20260505-2026_05_15-DE
Reçu le 13/05/2026

- Monsieur Thomas BONNIN élu municipal Vouhé
- Madame Aude BRULE élue communautaire – Ballon
- Madame Camille NICE élue communautaire – Genouillé
- Monsieur Francis TRAIN élu communautaire – Genouillé

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de procéder à l'élection des 8 délégués titulaires, au scrutin secret.

Vu les résultats des scrutins,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - Nuls + blancs	0
Nombre de suffrages exprimés : <i>Nombre trouvés – bulletins litigieux</i>	51
Majorité absolue :	26
<i>nombre pair – (nombre /2)+1 (exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)</i>	
<i>nombre impair – (nb + 1)/2 (exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)</i>	

Ont obtenu :

Madame Anne-Sophie DESCAMPS	29 voix
Monsieur Yannick BODAN	18 voix
Madame Mathilde FERRY-WILCZEK	5 voix
Monsieur Baptiste PAIN	35 voix
Monsieur Christophe RAULT	44 voix
Monsieur Jean-Charles FERCHAUD	11 voix
Monsieur Eric BABUT	6 voix
Monsieur Raymond DESILLE	42 voix
Monsieur Vincent PERRIER	20 voix
Monsieur Pascal APIOU-GOUSSAU	9 voix
Monsieur Julien CHAMPION	16 voix
Monsieur Olivier JOUANNEAU	11 voix
Monsieur Thomas GODEAU	39 voix
Monsieur Christian BRUNIER	33 voix
Monsieur Thomas BONNIN	11 voix
Madame Aude BRULE	19 voix
Madame Camille NICE	22 voix
Monsieur Francis TRAIN	14 voix

- **Madame Anne-Sophie DESCAMPS** ayant obtenu la majorité absolue, est élue déléguée titulaire,
- **Monsieur Christophe RAULT** ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire,
- **Monsieur Thomas GODEAU** ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire,
- **Monsieur Baptiste PAIN** ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire,
- **Monsieur Raymond DESILLE** ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire,
- **Monsieur Christian BRUNIER** ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire,

Monsieur le Président rappelle que le conseil doit procéder à l'élection de 8 délégués titulaires. 2 postes restent donc à pourvoir.

Il demande aux candidats s'ils se maintiennent au deuxième tour.

AR Prefecture

017-200041614-20260505-2026_05_15-DE
Reçu le 13/05/2026

L'ensemble des candidats se présente pour le deuxième tour :

- Monsieur Yannick BODAN élu municipal – Anais
- Madame Mathilde FERRY-WILCZEK élue municipale – Ardillières
- Monsieur Jean-Charles FERCHAUD élu municipal – Landrais
- Monsieur Eric BABUT élu municipal – Marsais
- Monsieur Vincent PERRIER élu municipal – St Georges du Bois
- Monsieur Pascal APIOU-GOUSSAU élu municipal – Saint Mard
- Monsieur Julien CHAMPION élu municipal – Saint Pierre la Noue
- Monsieur Olivier JOUANNEAU élu communautaire – Saint Saturnin du Bois
- Monsieur Thomas BONNIN élu municipal – Vouhé
- Madame Aude BRULE élue communautaire – Ballon
- Madame Camille NICE élue communautaire – Genouillé
- Monsieur Francis TRAIN élu communautaire – Genouillé

Monsieur le Président invite donc l'assemblée à procéder aux opérations de vote :

Vu les résultats des scrutins,

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	51
Bulletins litigieux à déduire - Nuls + blancs	0
Nombre de suffrages exprimés : <i>Nombre trouvés – bulletins litigieux</i>	51
Majorité absolue :	26
<i>nombre pair – (nombre/2)+1 (exemple : 50/2 = 25 +1 = 26)</i>	
<i>nombre impair – (nb + 1)/2 (exemple : 51+ 1= 52/2 = 26)</i>	

Ont obtenu :

Monsieur Yannick BODAN	10 voix
Madame Mathilde FERRY-WILCZEK	0 voix
Monsieur Jean-Charles FERCHAUD	2 voix
Monsieur Eric BABUT	2 voix
Monsieur Vincent PERRIER	27 voix
Monsieur Pascal APIOU-GOUSSAU	1 voix
Monsieur Julien CHAMPION	2 voix
Monsieur Olivier JOUANNEAU	5 voix
Monsieur Thomas BONNIN	4 voix
Madame Aude BRULE	13 voix
Madame Camille NICE	33 voix
Monsieur Francis TRAIN	2 voix

- **Monsieur Vincent PERRIER** ayant obtenu la majorité absolue, est élu délégué titulaire,
- **Madame Camille NICE** ayant obtenu la majorité absolue est élue déléguée titulaire.

Les représentants de la Communauté de Communes Anis Sud au Comité Syndical du SCOT ainsi élus sont :

Titulaires : Madame Anne-Sophie DESCAMPS
Monsieur Christophe RAULT
Monsieur Thomas GODEAU
Monsieur Baptiste PAIN
Monsieur Raymond DESILLE
Monsieur Christian BRUNIER
Monsieur Vincent PERRIER
Madame Camille NICE

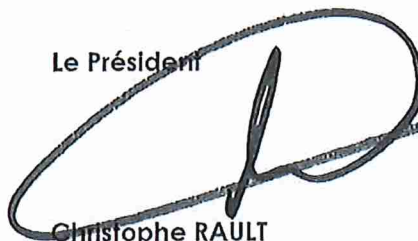
AR Prefecture

017-200041614-20260505-2026_05_15-DE
Reçu le 13/05/2026

Monsieur le Président transmettra cette délibération au Président du Syndicat Mixte du SCOT.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 12 mai 2026

Le Président



Christophe RAULT



Le secrétaire de séance



Eric BERNARDIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.